



Arrêté n°2025-09-18
Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public
Rue de Belleroche à hauteur du n°620
Du mercredi 1^{er} octobre au vendredi 31 octobre 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant les travaux programmés par l'entreprise SOBECA demeurant 69134 Dardilly cedex, concernant la réalisation d'un branchement gaz pour le compte de GRDF.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 1 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 de 08 h 00 à 17 h 00 : rue de Belleroche à hauteur du N°620 :

- Installations panneaux de signalements indiquant travaux par demie voie ;
- Installations panneaux et feux tricolores pour circulation alternée ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Le dispositif de circulation sera enlevé en fin des travaux ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SOBECA sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- SOBECA,
- TCL,
- SDMIS,
- Communauté d'Agglo

Limass, le 23 SEPTEMBRE 2025
Michel THIEN,
Maire,

